



Mairie de
GARGAS

017R31032026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES
AGENTS COMMUNAUX HABILITÉS A
TELETRANSMETTRE CERTAINS
ACTES ADMINISTRATIFS
PAR LE BIAIS D'ACTES (Aide au
Contrôle de Légalité Dématérialisée)**

Le Maire de la commune de Gargas (Vaucluse),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales :

« *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services

2° Au directeur général et au directeur des services techniques

3° Aux responsables des services communaux »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 validant le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique et modifiant en ce sens l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité et l'entrée en vigueur des actes pris par les autorités communales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant accord pour la télétransmission des actes administratifs et autorisant le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec l'Etat

Vu ladite convention signée avec la Préfecture de Vaucluse le 9 octobre 2013

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des services et dans un souci de bonne administration locale, il convient de porter délégation de signature et de désigner les fonctionnaires territoriaux habilités à télétransmettre certains actes administratifs par le biais d'ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé).

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date où cet acte aura acquis son caractère exécutoire,

- Monsieur Damien DUGOUCHET, Directeur Général des Services, cadre d'emploi des attachés territoriaux, né le 19 août 1969 à l'Isle sur la Sorgue (84800),
- Madame Nathalie BAQUE, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, née le 14 novembre 1972 à Cavaillon (84300),
- Monsieur Gilles AUBERT, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, né le 05 janvier 1969 à Avignon (84000),
- Madame Marie-Françoise MALINVAUD, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, née le 15 novembre 1962 à Avignon (84000),

Fonctionnaires titulaires ou contractuels sur un poste permanent, sont habilités à télétransmettre certains actes administratifs (actes listés par la nomenclature annexée à la convention de la télétransmission signée avec le Préfet) par le biais d'ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-218400471-20260331-ARR017R31032026-AR

Article 2 : la délégation de signature ne modifie pas la répartition des compétences, il s'agit d'une mesure d'ordre interne, la décision reste celle du délégant qui peut continuer à exercer sa compétence concurremment avec celui qui bénéficie de la délégation.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié, et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Gargas, le 31 mars 2026.

Le Maire, Jérôme DAUMAS



	M. Damien DUGOUCHET	Mme Nathalie BAQUE	M. Gilles AUBERT	Mme Marie-Françoise MALINVAUD
Notifié le (mettre la date)	31/03/26	27/04/2026	28/04/2025	31/03/2026
Signature de l'agent ayant reçu délégation				

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-218400471-20260331-ARR017R31032026-AR